

Recommandation CM/RecChL(2012)3 du Comité des Ministres sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la Roumanie

(adoptée par le Comité des Ministres le 13 juin 2012, lors de la 1145e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres,

Conformément à l'article 16 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Compte tenu de l'instrument de ratification soumis par la Roumanie le 29 janvier 2008 ;

Ayant pris note de l'évaluation effectuée par le Comité d'experts de la Charte au sujet de l'application de celle-ci par la Roumanie ;

Considérant que la présente évaluation s'appuie sur les informations fournies par la Roumanie dans son premier rapport périodique, les informations supplémentaires communiquées par les autorités roumaines, les informations présentées par des organismes et associations légalement établis en Roumanie et les informations recueillies par le Comité d'experts à l'occasion de sa visite sur le terrain ;

Ayant pris note des observations des autorités roumaines au sujet du contenu du rapport du Comité d'experts ;

Recommande que les autorités roumaines prennent en considération l'ensemble des observations et des recommandations du Comité d'experts et, en priorité :

- 1. adoptent une approche structurée pour la mise en œuvre de chaque engagement en vertu de la Charte, en concertation avec les représentants des locuteurs de langues minoritaires ;
- 2. conçoivent des modèles éducatifs complets pour l'enseignement en/du tatar et turc, en concertation avec les représentants des locuteurs de ces langues minoritaires ;
- 3. assurent la formation initiale et continue d'enseignants en nombre suffisant pour mettre pleinement en œuvre les engagements souscrits en vertu de l'article 8 en ce qui concerne l'allemand, le hongrois, le turc et l'ukrainien ;
- 4. continuent à développer une offre complète d'enseignement en/du romani, en tenant compte des besoins et vœux des locuteurs de romani ;
- 5. revoient les seuils relatifs à l'emploi officiel des langues minoritaires dans l'administration ;
- 6. améliorent l'offre d'émissions de radio et de télévision dans les langues couvertes par la Partie III.

Internet: http://www.coe.int/cm